



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-109

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

CH Laborit POITIERS

86-2019-09-26-003 - 45-19 Délégation de signature Mme le Dr GIRARD - M. DALBY (2 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-09-25-001 - Arrêté n° 2019/095 modifiant la composition du conseil de famille du département de la Vienne (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires

86-2019-09-24-003 - arrêté n°2019-DDT-516 en date du 24 septembre 2019 Portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de pompage dans la nappe alluviale du Clain et de rejet des eaux pompées dans le Clain en lien avec les travaux de maintenance de la station de traitement des eaux usées de Poitiers (6 pages) Page 9

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-25-002 - Arrêté 2019-D2B1-014 portant création du SIVOS MIREBEAU CHOUPES AMBERRE COUSSAY (8 pages) Page 16

86-2019-09-26-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-363 en date du 24 juillet 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne (8 pages) Page 25

86-2019-09-26-002 - Arrêté n°2019/CAB/428 du 26 septembre 2019 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle ; - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ; - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut. (2 pages) Page 34

86-2019-08-27-006 - Décision N° 19-092 du Groupe Hospitalier Nord Vienne donnant délégation de signature (4 pages) Page 37

86-2019-08-27-007 - Décision N° 19-093 du Groupe Hospitalier Nord Vienne donnant délégation de signature (3 pages) Page 42

Sous préfecture de Chatelleraut

86-2019-09-26-004 - s1-arr 2019SPC103-20190927-99 (4 pages) Page 46

UT DIRECCTE

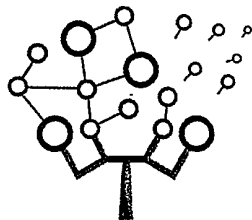
86-2019-09-25-003 - Récépissé de déclaration GRATEAU Stéphane (2 pages) Page 51

CH Laborit POITIERS

86-2019-09-26-003

45-19 Délégation de signature Mme le Dr GIRARD - M.
DALBY

*Délégation de signature au Chef du Pôle des Soins Sectoriels de Psychiatrie Adulte du CH
LABORIT et à son Collaborateur*



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 12 septembre 2019

DECISION DU DIRECTEUR

N° 45-19

AFFAIRES GENERALES

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35 d'une part, R 6145-5 d'autre part,

Vu la Décision du Directeur N° 71-16 arrêtant l'organisation du Centre Hospitalier LABORIT en quatre pôles d'activités cliniques et médico-techniques,

Vu la décision N° 41-19 du 20 août 2019 relative à la nomination de Madame le Docteur Marie-Bénédicte GIRARD en qualité de Chef du Pôle de Soins Sectoriels de Psychiatrie Adulte,

Vu la décision N° 43-19 du 1^{er} septembre 2019 relative à la nomination de Monsieur Eric DALBY en qualité de collaborateur auprès du Chef du Pôle de Soins Sectoriels de Psychiatrie Adulte,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Marie-Bénédicte GIRARD en qualité de Chef du Pôle de Soins Sectoriels de Psychiatrie Adulte, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions lui permettant d'engager des dépenses en ce qui concerne :

- les fournitures hôtelières, dont a besoin le pôle pour son fonctionnement, à l'exception de celles déjà livrées au pôle dans le cadre de dotations quantitatives négociées,

- les crédits dévolus aux participations des agents du pôle à des congrès, colloques ou séminaires.

Article 2 : Madame le Docteur Marie-Bénédicte GIRARD est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification de service fait et des factures ; signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux domaines de délégation mentionnés au § 1 ci-dessus, ceci dans la limite des crédits autorisés au pôle pour l'année.

Article 3 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule responsabilité de l'ordonnateur, l'ordonnateur suppléant étant Madame Florence LEMOINE, Attachée d'Administration en charge des Affaires Financières.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Marie-Bénédicte GIRARD, Chef du Pôle de Soins Sectoriels de Psychiatrie Adulte, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DALBY en qualité de collaborateur auprès du Chef du Pôle de Soins Sectoriels de Psychiatrie Adulte.

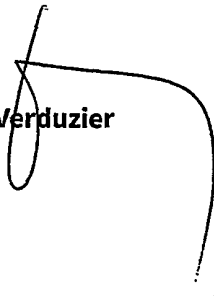
Article 5 : Le Directeur et le Comptable de l'établissement, à qui a été communiquée la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Article 6 : La présente décision prend effet au 1^{er} octobre 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégué n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

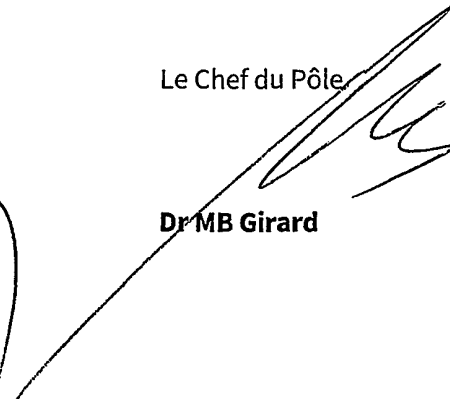
Le Directeur,

C. Verduzier



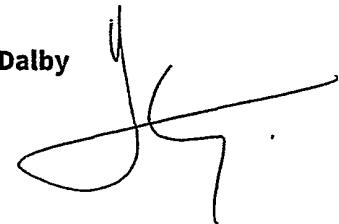
Le Chef du Pôle

Dr MB Girard



L'Assistant du Chef du Pôle

E. Dalby



Destinataires :

- Monsieur le Trésorier Principal
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures)
- Publication au recueil des actes administratifs

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-09-25-001

Arrêté n° 2019/095 modifiant la composition du conseil de
famille du département de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET
ACCÈS AUX DROITS

ARRÊTÉ n°2019/DDCS/PECAD/095

en date du **25 SEP. 2019**

modifiant la composition du Conseil de Famille des
pupilles de l'État du département de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L224-1 à L224-3 et R224-1 à R224-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDCS/PECAD/001 en date du 10 janvier 2019 modifiant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Vienne ;

Vu le courrier en date du 22 juillet 2019 de l'association d'entraide des personnes accueillies ou ayant été accueillies à la protection de l'enfance du département de la Vienne (AEPAPED 86) - « Envole-toi » - désignant Monsieur Jean-Jacques GUILLEMOT en remplacement de Madame Raymonde TUFFELLI, suppléante, pour siéger au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat en tant que représentant de l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1: le Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Vienne est composé comme suit :

1) Deux représentants du Conseil départemental de la Vienne :

⇒ Madame **Rose-Marie BERTAUD**, membre titulaire en cours d'un second mandat à échéance en 2025, non renouvelable ;

⇒ Madame **Véronique WUYTS-LEPAREUX**, membre titulaire en cours d'un premier mandat à échéance en 2025, renouvelable une fois ;

2) Deux membres d'associations familiales :

✓ Association « Enfance et Familles d'Adoption » (EFA 86) :

⇒ Titulaire : Madame **Anne-Sophie QUENETTE**, en cours d'un second mandat de 6 ans à échéance en 2022, non renouvelable ;

⇒ Suppléante : Madame **Virginie LEBOURG**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

1/2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

✓ **UDAF de la Vienne :**

⇒ Titulaire : Monsieur **Daniel SAUVETRE**, membre titulaire en cours d'un premier mandat à échéance en 2025, renouvelable une fois ;

⇒ Suppléante : Madame **Marie-Claude ACCOURI**, membre suppléant en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2025, renouvelable une fois ;

3) Un membre de l'association d'entraide des personnes accueillies ou ayant été accueillies à la protection de l'enfance du département de la Vienne (AEPAPED 86) - « Envole-toi » :

⇒ Titulaire : Madame **Maud SERREAU**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

⇒ Suppléant : Monsieur **Jean-Jacques GUILLEMOT**, membre suppléant nommé en remplacement de Madame **Raymonde TUFFELLI** (mandat à échéance en 2022, renouvelable une fois) ;

4) Un membre d'une association d'assistants maternels : « Assistants Familiaux de la Vienne (AFV) » :

⇒ Titulaire : Madame **Emilie GAMBON**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

⇒ Suppléante : Madame **Marie-Claire JEAN**, en cours d'un premier mandat de 6 ans à échéance en 2022, renouvelable une fois ;

5) Deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

⇒ Madame le docteur **Emilie CESTAC**, pédopsychiatre, en cours d'un second mandat de 6 ans à échéance en 2025, non renouvelable ;

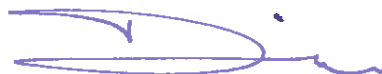
⇒ Madame **Brigitte COURRÉE**, ex Défenseuse des enfants, en cours d'un second mandat de 6 ans à échéance en 2022, non renouvelable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet au 15 octobre 2019 ; il annule et remplace l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/001 en date du 10 janvier 2019 sus visé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers le, **25 SEP. 2019**

La Préfète de la Vienne,



Isabelle DILHAC

2/2

Direction départementale des territoires

86-2019-09-24-003

arrêté n°2019-DDT-516 en date du 24 septembre 2019
Portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3
du code de l'environnement de pompage dans la nappe
alluviale du Clain et de rejet des eaux pompées dans le
Clain en lien avec les travaux de maintenance de la station
de traitement des eaux usées de Poitiers

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° 2019-DDT-516
En date du 24 septembre 2019

Portant autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de pompage dans la nappe alluviale du Clain et de rejet des eaux pompées dans le Clain en lien avec les travaux de maintenance de la station de traitement des eaux usées de Poitiers

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/DDE/185 en date du 18 juin 2001 autorisant la construction de la station d'épuration de Poitiers et son rejet dans la rivière Le Clain ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation temporaire, déposé le 26 juillet 2019, déposé par Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine, enregistré sous le n° 86-2019-00080 et relatif au pompage dans la nappe alluviale de le Clain et au rejet des eaux pompées dans le Clain, en lien avec les travaux de maintenance de la station de traitement des usées de Poitiers La Folie ;
- VU** la note d'information établie pour le CODERST du 5 septembre 2019 ;
- VU** l'avis formulé par le déclarant sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire transmis le 10 septembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que les dispositions techniques prévues pour limiter le flux de pollution rejeté permettront de ne pas déclasser l'état de la masse d'eau FRGR0392b « le Clain depuis Saint-Benoît jusqu'à la confluence avec la Vienne » ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité des travaux de maintenance prévus pour pérenniser la qualité du rejet de la station de traitement des eaux usées dans le Clain ;
- CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉCLARATION

Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine est autorisé, en application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à procéder aux opérations de pompage dans la nappe alluviale du Clain et de rejet des eaux pompées dans le Clain, dans le cadre des travaux de maintenance de la station de traitement des eaux usées de Poitiers La Folie, selon les modalités d'exécution et de contrôle détaillées dans le dossier loi sur eau.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Caractéristiques de l'opération | Procédure |
|--|--|--------------------------------|
| <p>1.3.1.0. À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <ul style="list-style-type: none">• Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h• Dans les autres cas | <p>Prélèvement maximum de 60 m³/h</p> | <p>AUTORISATION TEMPORAIRE</p> |

L'autorisation temporaire concerne les travaux de pompage de la nappe alluviale du Clain et le rejet de ces eaux pompées dans le Clain : cette autorisation temporaire est valable 6 mois à compter de la date de notification de cet arrêté suivant l'article R.214-23 du code de l'environnement et peut être renouvelé une fois sur demande de Grand Poitiers Communauté urbaine.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

2-1 – Prescriptions concernant les eaux pompées et rejetées dans le Clain

Le débit de pompage de la nappe alluviale du Clain sera au maximum de **60 m³/h**.

Les eaux rejetées devront respecter la concentration maximale de **6 mg/L** de MES pour un débit maximal de rejet de 60 m³/h.

L'entreprise de travaux réalisera un prélèvement d'eau dans la fouille de pompage, à des fins d'analyses, au moment du démarrage des travaux. En fonction des résultats obtenus, l'eau pompée pourra, soit être rejetée directement dans le Clain, soit passer par un système de piégeage des MES. La mise en place d'un bassin de décantation, couplé à des filtres à graviers, sera réalisée.

Une notice technique sera transmise à l'Agence française pour la biodiversité et au service de police de l'eau pour présenter :

- les résultats de l'analyse préalable dans la fouille de pompage
- le cas échéant, les moyens mis en œuvre, et leurs conditions d'entretien, pour respecter la teneur en MES fixée ci-dessus.

2-2 – Prescriptions pour les pollutions accidentelles

Pour éviter les pollutions accidentelles liées au chantier, des dispositifs de sécurité seront mis en place pour le stockage des produits dangereux pour l'environnement (carburant, huiles, etc.) : absence de stockage hors nécessité absolue, cuvette de rétention, pas de stationnement d'engins de travaux publics en zone inondable hors temps de travail).

De plus, les dispositions générales suivantes seront prises :

- utilisation d'engins propres, contrôlés quotidiennement, afin d'éviter toute pollution du cours d'eau ;
- zone de stationnement des engins de chantiers et de stockage des produits polluants aussi éloignée que possible du cours d'eau ;
- transfert de produits dangereux pour l'environnement sur une surface étanche équipée d'un dispositif de rétention.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ANALYSES, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

3-1 – Suivi journalier du flux de matières en suspension rejetées et de la qualité de le Clain

Un suivi journalier du flux de matières en suspension rejetées est mis en place, comportant :

- les débits horaires d'eau pompée et rejetée vers le Clain ;
- la durée journalière de pompage ;
- les volumes journaliers pompés et rejetés vers le Clain ;
- le résultat d'analyse des MES dans les eaux pompées et rejetées, au démarrage du pompage, et les résultats ultérieurs jusqu'au respect de la valeur de 6 mg/L ;
- l'estimation du flux journalier de matières en suspension rejetées vers le Clain ;
- les résultats des mesures ponctuelles en oxygène dissous réalisées deux fois par semaine en amont et en aval des points de rejet à l'aide d'appareils portables ;
- le registre quotidien des dispositions mises en place pour limiter les flux de MES.

3-2 – Registre d'autosurveillance

Un registre d'autosurveillance est mis en place et consultable sur place. Ce registre regroupe l'ensemble des données d'autosurveillance demandées à l'article 3-1 du présent arrêté.

3-3 – Transmission des données d'autosurveillance

Grand Poitiers Communauté urbaine fournit de façon hebdomadaire au service de police de l'eau et à l'Agence française pour la biodiversité les résultats du suivi demandé à l'article 3-1.

ARTICLE 4 – ARRÊT DES TRAVAUX

Si la concentration des eaux pompées rejetées dépasse 6 mg/L ou si le débit de pompage nécessaire au rabattement de la nappe dépasse 60 m³/h, les travaux seront arrêtés. Ils ne pourront reprendre, respectivement, qu'après une nouvelle mesure inférieure au seuil de 6 mg/L et, si besoin, en effectuant une filtration supplémentaire des eaux pompées ou après dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation.

ARTICLE 5 – MESURES CORRECTIVES

Toutes les dispositions devront être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges et éviter la formation de dépôts, notamment au droit du rejet. Les berges et abords seront remis en état après les travaux.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Le chantier sera clôturé durant la durée totale des travaux et l'accès sera interdit au public.

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 – CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 – DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, et au plus tard dans les 24 h, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article I.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation temporaire peut être renouvelée une fois conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 14 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Poitiers.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise seront affichés dans la mairie de la commune de Poitiers pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal du maire concerné.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, à Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi qu'en mairie de la commune de Poitiers.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la VIENNE pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 15 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction (article L. 181-17 du Code de l'environnement).

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage desdits actes dans la mairie concernée ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 16 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le président de Grand Poitiers Communauté urbaine,
Le maire de la commune de Poitiers,
Le directeur départemental des territoires de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 24 septembre 2019

Pour la préfète et par délégation,
La Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité
Aurélie RENOUST

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-25-002

**Arreté 2019-D2B1-014 portant création du SIVOS
MIREBEAU CHOUPES AMBERRE COUSSAY**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle de Légalité

ARRETE n° 2019-D2/B1- 014

**portant création du Syndicat Intercommunal à
Vocation Scolaire MIREBEAU CHOUPPES
AMBERRE COUSSAY**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-5, L5212-1, L.5212-2 et suivants ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de M.Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU les délibérations concordantes concernant la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) à compter du 1^{er} janvier 2020 des conseils municipaux de :

| | |
|------------|-----------------|
| - MIREBEAU | 7 mai 2019 |
| - CHOUPPES | 20 février 2019 |
| - AMBERRE | 5 mars 2019 |
| - COUSSAY | 27 février 2019 |

VU les délibérations concordantes concernant l'approbation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des conseils municipaux de :

| | |
|------------|------------------------------|
| - MIREBEAU | 1 ^{er} juillet 2019 |
| - CHOUPPES | 26 juin 2019 |
| - AMBERRE | 9 juillet 2019 |
| - COUSSAY | 10 juillet 2019 |

VU le courriel du directeur départemental des finances publiques en date du 20 septembre 2019 portant désignation du comptable assignataire du syndicat ;

CONSIDERANT que les collectivités mentionnées ci-dessus ont demandé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les collectivités mentionnées ci-dessus ont accepté le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du C.G.C.T. pour permettre la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

ARRETE

Article 1 : **Création**

En application des articles L.5212-1 à L.5212-5 du C.G.C.T., il est créé à compter du 1^{er} janvier 2020 un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entre les communes de Mirebeau, Chouppes, Amberre et Coussay.

Il prend le nom de Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) MIREBEAU CHOUPPES AMBERRE COUSSAY.

Article 2 : **Siège**

Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de Mirebeau :
1 Place de la République – 86 110 MIREBEAU

Article 3 : **Comptable**

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurés par la trésorerie de Neuville-de-Poitou.

Article 4 : **Statuts**

Les statuts du SIVOS MIREBEAU CHOUPPES AMBERRE COUSSAY sont annexés au présent arrêté et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Un exemplaire des délibérations des communes est consultable à la préfecture de la Vienne.

- Article 6 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS ;
 - Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
 - Soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

- Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Haut-Poitou et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

SIVOS MIREBEAU CHOUPPES AMBERRE COUSSAY

STATUTS

Article 1er – Constitution

En application des articles L.5212-1 et suivants du CGCT et vu les délibérations des communes concernées, il est décidé de créer entre les communes de Mirebeau, Chouppes, Amberre et Coussay un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) dénommé

SIVOS MIREBEAU CHOUPPES AMBERRE COUSSAY

Article 2 – Objet et compétences

Ce syndicat exerce en lieu et place des communes concernées l'ensemble des compétences suivantes :

- 1) **Gestion des écoles « Le Cèdre enchanté » et « Jean Raffarin » :**
 - a. Fonctionnement : charges liées aux personnels, charges de fonctionnement à caractère général, subventions sorties scolaires.
 - b. Investissement : acquisition des mobiliers et matériels spécifiques nécessaires à la bonne scolarisation des enfants ; les équipements concernés seront listés dans un règlement intérieur établi d'un commun accord entre les membres du SIVOS. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est fixée au 1^{er} janvier 2021.
- 2) **Gestion de la cantine scolaire :**
 - a. Fonctionnement : charges liées aux personnels et charges de fonctionnement.
 - b. Investissement : acquisition des mobiliers et matériels spécifiques nécessaires à l'activité de la cantine ; les équipements concernés seront listés dans un règlement intérieur établi d'un commun accord entre les membres du SIVOS. La date d'entrée en vigueur de cette disposition est fixée au 1^{er} janvier 2021.
- 3) **Organisation de second rang des transports scolaires** des élèves scolarisés au « Cèdre enchanté », à « Jean Raffarin » et à « La sagesse », en coordination avec la collectivité qui en a la compétence.

Pour mener à bien ses missions, le syndicat se dote des moyens nécessaires en personnel, technique et administratif.

Article 9 – Contribution des communes adhérentes

La contribution des communes adhérentes est fixée de la manière suivante :

1) Gestion des écoles « Le Cèdre enchanté » et « Jean Raffarin » :

a. Fonctionnement :

- i. Ecole maternelle : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune membre, scolarisés au 1^{er} octobre de l'année N-1 à l'école « Le cèdre enchanté »
- ii. Ecole primaire : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune membre, scolarisés au 1^{er} octobre de l'année N-1 à l'école « Jean Raffarin ».

Les contributions des communes extérieures seront fixées dans les mêmes conditions concernant les frais de fonctionnement.

b. Investissements mobiliers et matériels spécifiques, nécessaires à la bonne scolarisation des enfants :

Les contributions des communs membres aux dépenses d'investissement seront fixées par le comité syndical en fonction du montant des dépenses d'équipement figurant au budget primitif de l'année considérée, et seront réparties entre les communes :

- i. Pour les investissements concernant l'école maternelle : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune membre, scolarisés au 1^{er} octobre de l'année N-1 à l'école « Le cèdre enchanté » ;
- ii. Pour les investissements concernant l'école primaire : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune membre, scolarisés au 1^{er} octobre de l'année N-1 à l'école « Jean Raffarin ».

Les contributions des communes extérieures relatives aux investissements seront fixées par le comité syndical. En cas de désaccord, il sera fait référence à l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Une autre date de référence pour le calcul du nombre d'élèves scolarisés pourra au besoin être définie par le comité syndical.

2) Gestion de la cantine scolaire :

a. Fonctionnement :

- i. Ecole maternelle : au prorata du nombre de repas pris par les élèves scolarisés au « Cèdre enchanté » et domiciliés dans chaque commune membre ;
- ii. Ecole primaire : au prorata du nombre de repas pris par les élèves scolarisés à « Jean Raffarin » et domiciliés dans chaque commune membre.

Les contributions des communes extérieures seront fixées dans les mêmes conditions concernant les frais de fonctionnement.

Article 12 – Modification statutaires autres que celles visées à l'article 11

Les modifications statutaires autres que celles visées à l'article 11 requièrent l'accord du comité syndical à la majorité simple et sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de l'établissement.

Article 13 – Dissolution

La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire en cours terminée.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Article 15 – Litiges

Toutes les questions non prévues par les présents statuts ou par le règlement intérieur seront réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les litiges qui pourraient en résulter seront de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-26-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-363 en date du
24 juillet 2019 portant nomination des membres des
commissions de contrôle des listes électorales dans les
communes du département de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2019-DCL-BER- 427
en date du 26 SEP. 2019
modifiant l'arrêté n°2019-DCL-BER-363 en date du
24 juillet 2019 portant nomination des membres
des commissions de contrôle des listes
électorales dans les communes du département
de la Vienne

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment son article L.19 et ses articles R.7 à R.11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-027 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU le décès du délégué d'administration de la commune de Persac ;

VU la démission du délégué de la commune de Roiffé désigné par le président du tribunal de grande instance de Poitiers ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2019-DCL-BER-363 en date du 24 juillet 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne dans les communes de Persac et Roiffé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Annexe de l'arrêté préfectoral

| Code INSEE | Nom de la commune | Conseillers municipaux | Délégués d'administration | Délégués désignés par le TGI |
|------------|--------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|
| 86001 | Adriers | QUERRIOUX Liliane | COLOMBEAU Jean | MOREAU Remy |
| 86002 | Amberre | LEVEQUE Claude | GUILLOIN Bernard | AVRIL Yves |
| 86003 | Anché | THIBAUT Bertrand | ROUSSEAU Renée | FAYOUX Claude |
| 86004 | Angles-sur-l'Anglin | FONTELLE Christine | MARCHADIER André | MERICARD Françoise |
| 86005 | Angliers | BASSEAU Nathalie | TISON Gabriel | BOUREAU Bernard |
| 86006 | Antigny | BARRAT Héléna | MANCEAU Hilaire | BERTHON Remy |
| 86007 | Antran | BESSAGUET Laure | FLOZE Paul | CHASSEPORT Christian |
| 86008 | Arçay | PATROUILLAULT Philippe | BARON Bernard | FREMONT ép. CHEUVRY Suzanne |
| 86009 | Archigny | CARDINEAUX Monique | BLAINEAU Jean-Marie | DUBOIS Jean |
| 86010 | Aslonnes | DION Nathalie | GUYONNEAU Gérard | DEBELLE Loris |
| 86011 | Asnières-sur-Blour | MARTRES Pierre | FORT Hervé | MILORD Jeannie |
| 86012 | Asnois | GEFFROY Raphaël | TOURON Etienne | HERAULT Gilles |
| 86013 | Aulnay | HERAULT Marie-Jeanne | PADIOLLEAU ép. VINÉE Jeannine | GUIGNARD Julien |
| 86014 | Availles-en-Châtelleraut | LARDEAU Jean-Pierre (liste majoritaire) JAHAN Marie-Noëlle (liste majoritaire) LORRAIN Corinne (liste majoritaire) BIET Bernard (liste d'opposition) LEDOUX Pierre (liste d'opposition) | | |
| 86015 | Availles-Limouzine | RONDEAU Claudine | MARTINET Gérard | HOUMEAU Maurice |
| 86016 | Avanton | BOURSERONDE Jean-François (liste majoritaire) ABDI GOULED Moustapha (liste majoritaire) FERER Gabriel (liste majoritaire) RENOULT Chantal (liste d'opposition) VACOSSIN Barbara (liste d'opposition) | | |
| 86017 | Ayron | POIGNANT Jean-Philippe (liste majoritaire) CLERC Patrice (liste majoritaire) CROISE François (liste majoritaire) DUVERGER Francette (liste d'opposition) COURTEY Bernard (liste d'opposition) | | |
| 86018 | Basses | SOUILLAC Jean-Michel | GUERIN Michel | OLIVIER Béatrice |
| 86019 | Beaumont Saint-Cyr | BERTHOMIEUX Jacques | DALLIER ép. REMAUDIERE Jacqueline | MYON Claude |
| 86020 | Bellefonds | D'HARDIVILLIERS Marie-Claire | MATHIEU Christiane | FENIQUX Marie-José ép. RANGIER |
| 86022 | Berrie | POURCEL Christian | BIDAUT Didier | COURTILLEAU Bernard |
| 86023 | Berthezon | COTTIER Bernadette | OUVRARD Eric | Michel SALLARD |
| 86024 | Béruges | GUITTET Laurence (liste majoritaire) LACOTTE Annie (liste majoritaire) BONNET Emmanuel (liste majoritaire) BORDES Annie (liste d'opposition) NOUZILLEAU Dominique (liste d'opposition) | | |
| 86025 | Béthines | LEOBET Alain | GABORIT Brigitte | DAVID Guy |
| 86026 | Beuxes | LARDIN Dominique | MONERRIS Robert | SIRE Denis |
| 86027 | Biard | LEVENT Marie-Claude (liste majoritaire) CORBEL Stéphane (liste majoritaire) SERVAIS Françoise (liste majoritaire) GRAND-CLEMENT Alain (liste d'opposition) AUZANNEAU Chantal (liste d'opposition) | | |
| 86028 | Bigoux | LASSUS Christine | DEROCHE Françoise | BURLOT Pascal |
| 86029 | Blanzay | TRIQUET David | ROUSSEAU Béatrice | CHEVALIER Bernard |
| 86031 | Bonnes | FERRON Christian | MARCHAIS Emile | MONNIER Bernard |
| 86032 | Bonneuil-Matours | MATHIEU Radegonde (liste majoritaire) MENTRARD Guillaume (liste majoritaire) DUVAL Sophie (liste majoritaire) CHAUMILLON Nathalie (liste d'opposition) KING Andrew (liste d'opposition) | | |
| 86034 | Bouresse | BERNARD Agnès | DUVERGER Marie-Odile | DELHOMME Louis |
| 86035 | Bourg-Archambault | DURAND Jean-Michel | PUYDUPIN Odile ép. BONNION | LOUVEL Jacqueline ép. SABAUT |
| 86036 | Bourmand | LAFOIS Pascal | BOULANGER Anne-Marie | BOILAIVE Jean-Yves |
| 86037 | Briquell-le-Chantre | BRUNET Marie-Christine | PELLETAN Marcel | AUDIER Louis |
| 86038 | Briou | ROBIN Marielle | PROUST Marie-Thérèse | BESSE Marie-Thérèse ép. PROUST |
| 86039 | Bruy | MAUPETIT Pascal | DEMELLIER Michel | PROUST Pierre |
| 86040 | La Bussière | MARTIN Mickaël | BELICAUD Nicole | MANCEAU Bernadette |
| 86041 | Buxerolles | CAILLET Sylvette (liste majoritaire) BOUET Roland (liste majoritaire) LACOURCELLE Maryvonne (liste majoritaire) DESJARDINS Nathalie (liste d'opposition) BARREAU Alain (liste d'opposition) | | |
| 86042 | Buxeuil | ARRIVE Jean-Claude | REMOND Fernand | RENARD Philippe |
| 86044 | Ceaux-en-Loudun | GOUIN Christian | BILLOUIN Yves | BERTHON Claude |
| 86045 | Celle-Lévescault | HENRY Jean-Michel (liste majoritaire) PELLETIER Philippe (liste majoritaire) GIRAUD Alain (liste majoritaire) AUCHER Jean-Marie (liste d'opposition) VALLEE Claude (liste d'opposition) | | |
| 86046 | Cenon-sur-Vienne | LIEGE Virginie | GERLAND Jacqueline | FILLAUD Jacky |
| 86047 | Cernay | MC MAHON Hélène | GARNIER Claudie | BOYER Bernard |
| 86048 | Chabournay | GABORIT Patrick | COMPAIN Thierry | RIVIERE Nicole |
| 86049 | Chalais | LARGEAU Jean-Michel | BERTHONNEAU Marcel | CAILLOUX Raymonde ép. MELON |
| 86050 | Chalandray | MARQUER Alain | SIROT Gérard | ECALÉ Thérèse ép. POUVREAU |
| 86051 | Champagné-le-Sec | MOREAU Frédéric | BOURDEREAU Jacques | MASSONNEAU Hubert |
| 86052 | Champagné-Saint-Hilaire | FRANCOIS-DIT-SORTON Nathalie | BOILLEDIEU Annie | CORNU Marcel |
| 86053 | Champigny en Rochereau | FRODEAU Gilles | METAIS Louis | LIEGE Didier |
| 86054 | Champniers | TOURON Pascal | BRUNET Eric | BRUN Nathalie ép. LOUIS |
| 86055 | La Chapelle-Bâton | CHATELLIER Bernard | BERTRAND Claudette ép. CAILLE | JOUBERT Michel |
| 86058 | La Chapelle-Moulière | MARTIN Yvette | ELIE Jean | PIERRE Alain |
| 86059 | La Chapelle-Viviers | GRELLIER Danielle | STEVENET Claude | LAURENDEAU Valérie |
| 86061 | Charroux | COLAS Elisabeth | GUINOT Bernard | SELLAS Guy |
| 86062 | Chasseneuil-du-Poitou | VACHER Xavier (liste majoritaire) BERNIER Martine (liste majoritaire) RANJARD Marie-Pierre (liste majoritaire) RAYMOND Emmanuel (liste d'opposition) SIMON Blandine (liste d'opposition) | | |
| 86063 | Chatain | GABORIAU Fabrice | DUQUERROIR Francis | BOURGOIN Marie-Claude |

| | | | | |
|-------|--------------------|---|------------------------|-------------------------------|
| 86064 | Château-Garnier | DEVERGE Christian | HEBRAS Gérard | TOURON Jean Michel |
| 86065 | Château-Larcher | MERCIER Patrick | FACCHETTI Dominique | PAILLER Raphaël |
| 86066 | Châtellerault | BEN DJILLALI Ahmed (liste majoritaire) ERGÜL Yasin (liste majoritaire) GUILLARD Ludovic (liste majoritaire) MERY Françoise (liste d'opposition) AUDEBERT Eric (liste d'opposition) | | |
| 86068 | Chaunay | DESFORGES Déborah (liste majoritaire) GARGOUIL Jean-François (liste majoritaire) COLE Della (liste majoritaire) VANNERON Michel (liste d'opposition) DESBOURDES Béatrice (liste d'opposition) | | |
| 86069 | La Chaussée | CHAUVET Martine | SIRAUT Claude | CHARDON Francis |
| 86070 | Chauvigny | MATHURIER Odile (liste majoritaire) TALBOT Gilles (liste majoritaire) DA SILVA Florence (liste majoritaire) MORISSET Jean-luc (liste d'opposition) LEMIERE Eric (liste d'opposition) | | |
| 86072 | Chenevelles | VERGNE Baptiste | GUILLAUMIN Jean-Michel | BARON Rose |
| 86073 | Cherves | LECOMTE Jean-Pierre | DAVID Yves | PROTTEAU Louis |
| 86074 | Chiré-en-Montreuil | BENARD Aurora | BERGIER Jean-Louis | BLANCHARD Claude |
| 86075 | Chouppes | COURUVANT Nicole | BOURGOIN Jean | FOUCTEAU Gérard |
| 86076 | Cissé | GAMBON Pascal | AYRAULT Bernard | DROCHON Jocelyne |
| 86077 | Civaux | BUJON Laurence | LE FLOC'H Michel | SUIRE Serge |
| 86078 | Civray | SMIETANKA Christiane ép. FRANCOIS (liste majoritaire) TREMUILNE Michel (liste majoritaire) GUILLOT Chantal (liste majoritaire) BLANC Raymond (liste d'opposition) PROVOST Dany (liste d'opposition) | | |
| 86079 | La Roche-Rigault | THADAUME Thierry | MENARD Joseph | ISELIN Françoise ép. BARREAU |
| 86080 | Cloué | JAUD Annie | BOUHET Jean-Claude | BOBEAU Didier |
| 86081 | Colombiers | TAFFANEAU Bruno (liste majoritaire) VILLANNEAU ép. ROUSSEAU Cathy (liste majoritaire) BOUTET ép. POYANT Cécile (liste majoritaire) RUNFOLA Patrice (liste d'opposition) MATTARD Hindeley (liste d'opposition) | | |
| 86082 | Valence-en-Poitou | JOUBERT Adrien | BERNARD André | HERISSE Michel |
| 86083 | Coulombiers | GUINARD Nicole | BRUNET Gilbert | GOUJONNET Alain |
| 86084 | Coulonges | VAN EGMOND Iqnetus | MOULIN Antoine | ALAMOME Philippe |
| 86085 | Coussay | MONTAUBIN Christiane | SAVINEAU Georges | COUTINEAU Michel |
| 86086 | Coussay-les-Bois | CRAON Jocelyne | SAUVION Gilles | TISSET Cécile ép. DUBOIS |
| 86087 | Craon | GRIMAUD Anthony | COMTE Jean-Jacques | DESGRIS Claude |
| 86088 | Croutelle | BEAUVILAIN Corinne | VINCENT Florence | SAUVAGE Arlette ép MORCEAU |
| 86089 | Cuhon | CHEVALIER François | CHAUMILLON Frédéric | AYRAULT Jean-Pierre |
| 86090 | Curçay-sur-Dive | MARTEAU Danny | RAMBAULT Mauricette | LEFEBVRE Fabienne |
| 86091 | Curçay-sur-Vonne | ROSSO Céline | BOUCHET Gérard | CLOCHARD Gilbert |
| 86092 | Dangé-Saint-Romain | BRAGUIER Isabelle (liste majoritaire) LASGORCEIX Michel (liste majoritaire) GOUYETTE Isabelle (liste majoritaire) BEZAUD Cyril (liste d'opposition) BRAGUIER Pierre (liste d'opposition) | | |
| 86093 | Dercé | BITAUDEAU Sylvie | BRUNEAU Jean | FOUSSEREAU Jean-Marc |
| 86094 | Dienné | JOLLY Matthieu | LARGEAU Nicole | BECQUART Alain |
| 86095 | Dissay | LUSSEAU Dominique | BERNARD Louis | ANTIGNY Bernard |
| 86096 | Doussay | BOUTET Annabelle | CERCEAU Jacky | BIJU Yves |
| 86097 | La Ferrière-Airoux | MARNAIS ep. MIKLAJCZAK Christaine | DUPUIS Michel | THOMINIER Bernard |
| 86098 | Fleix | PAPUCHON Laurent | PALLARUELO Richard | GIRAUD Sophie |
| 86099 | Fleuré | SANSQUER Evelyne (liste majoritaire) LACOUR Denis (liste majoritaire) HENault Annette (liste majoritaire) NEVEU Jean-François (liste d'opposition) GERLAND Andrée (liste d'opposition) | | |
| 86100 | Fontaine-le-Comte | AUBUGEAU Marie-Claude | AUDONNET Nadine | FAITY Hélène veuve BRUNOT |
| 86102 | Frozes | DRAGON Jeannine | COLAS Colette | METAIS Joël |
| 86103 | Gençay | VERGNAUD Sophie (liste majoritaire) LACOUTURE Roselyne (liste majoritaire) ROBERT Renaud (liste majoritaire) ROUSSEAU GILLES Fabienne (liste d'opposition) CERISIER Cécile (liste d'opposition) | | |
| 86104 | Genouillé | MORIN Jacques | VALETTE Jean-Guy | CHEBASSIER ep.PARADOT Odette |
| 86105 | Gizay | GEFFRE Mireille | BRUN Walter | GOURDON Gérard |
| 86106 | Glénouze | ROBINOT Chantal | LAVIGNE Loïc | PIE Chantal |
| 86107 | Goux | GEAY Colette | GUILLEMIN Jean-Michel | HOREAU Jean-Pierre |
| 86108 | La Grimaudière | GIRAULT Etodie | AUBERT Monique | RICHARD Jacques |
| 86109 | Guesnes | MELBER Gérard | GUERIN Cécile | PENNETIER ep. CAILLER Chantal |
| 86110 | Haims | CHARRET Lydie | ARNAUD Claudette | GIRARD Claudine |
| 86111 | Ingrandes | AUFFRAY Roger (liste majoritaire) CARTIER Bruno (liste majoritaire) DUBOIS Jannick (liste majoritaire) DAVIAU Gilbert (liste d'opposition) MICHAUD Pierre (liste d'opposition) | | |
| 86112 | L' Isle-Jourdain | DE LASSAT Hubert (liste majoritaire) FORT Marie-Christine (liste majoritaire) PERRIN Jean-Claude (liste majoritaire) CUBAUD Jean-Claude (liste d'opposition) BECHAMEIL Louise (liste d'opposition) | | |
| 86113 | Iteuil | CINQUABRE Jean-Christophe (liste majoritaire) MAGNY Fabienne (liste majoritaire) BERNE Florence (liste majoritaire) AUGER Jean-Paul (liste d'opposition) MIRAKOFF Etienne (liste d'opposition) | | |
| 86114 | Jardres | DE CHALAIN Christian | CHEBASSIER Jeannie | BERTHON Bernard |

| | | | | |
|-------|----------------------|---|--------------------------|------------------------------------|
| 86115 | Jaunay-Marigny | MARCHAND Mireille (liste majoritaire) DESCHAMPS Valérie (liste majoritaire) SAUVAGET Thierry (liste majoritaire) BISCEGLIE Giuseppe (liste d'opposition) DESVIGNE Philippe (liste d'opposition) | BERNARD Monique | PLANCHON André |
| 86116 | Jazeneuil | LE REST Marie-Gwenaëlle | JOUNAUX Hubert | AUBENEAU Annie ép. QUITTE |
| 86117 | Jouhet | MATRINGHEN François | PETITJEAN Jacqueline | CHARRE Geneviève épouse BARRAT |
| 86118 | Journet | LACROIX Julien | SOUIL Sandrine ép. ANDRE | BILLAC Jacky |
| 86119 | Joussé | ROGEON Evelyne | CHARDAT Jacques | ROUET Patrice |
| 86120 | Lathus-Saint-Rémy | FRUGIER Nathalie (liste majoritaire) HEBRAS Anita (liste majoritaire) PUIGRENIER Sylvie (liste majoritaire) MORILLON Frédérique (liste d'opposition) HARRIS Hélène (liste d'opposition) | | |
| 86121 | Latillé | JOURDAIN Nicole (liste majoritaire) CACAUT Michel (liste majoritaire) AUGÉ Monique (liste majoritaire) BRIE Simon (liste d'opposition) THIBAUT Philippe (liste d'opposition) | | |
| 86122 | Lauthiers | COURADEAU Olivier | CHAUSSEBOURG Marc | GOUBIOU Françoise ép. MARTIN |
| 86123 | Boivre-la-Vallée | CHABOT Louis | BERNARDET Jean-Marie | SERVANT Pierre |
| 86124 | Lavoux | ROUET Didier | PAIN Jean-Jacques | LEBEAU Patrick |
| 86125 | Leigné-les-Bois | GUILLLOT Denis | AUDINET Gilbert | TAILLET Jean-François |
| 86126 | Leignes-sur-Fontaine | COUVRAT Nadège | DECOUDARD Marie-Agnès | BARRAT Dominique |
| 86127 | Leigné-sur-Usseau | MAUGER Patrick | SOURIAU Gustave | MAUGER Patrick |
| 86128 | Lencloître | MANDON Alain | LINARES Gaëtan | GILLET André |
| 86129 | Lésigny | BEAUVAIS Patrick | MERLEAU Louis | PICARD Patrick |
| 86130 | Leugny | TAUREAU Nathalie | BABARIT Gilles | CROIZON Gérard |
| 86131 | Lhommaizé | NIORT Gérard | GERMANEAU Jean | RIVET Nadine ép. DESMAZEAU |
| 86132 | Liglet | PERAULT Bernard | PÉRAULT Pierre | LEPINE Josiane |
| 86133 | Ligugé | MAUZE Bernard (liste majoritaire) HENROTTE Catherine (liste majoritaire) HAIE Claudine (liste majoritaire) BROCHARD Sandrine (liste d'opposition) BARRAULT Joël (liste d'opposition) | | |
| 86134 | Linazay | BLANC Francine | PROVOST Gérard | THOUVENIN Maryline ép. AYRAULT |
| 86135 | Liniers | CAILLON Bernard BAUDINIÈRE Bernard (suppléant) | BERNARD Christian | LAIGNE Marie-Claude ép. ACCOURI |
| 86136 | Lizant | TEXEREAU Cécile | DUQUEROIE Joël | LARGEAU Maryline |
| 86137 | Loudun | POUZIN Claude (liste majoritaire) JALLAIS Michel (liste majoritaire) VAUCELLE Bernadette (liste majoritaire) AUMOND Martine (liste d'opposition) POINTIS Laurence (liste d'opposition) | | |
| 86138 | Luchapt | LABAT Michèle | CHASSAT Moïse | VAN BEERS Bernadette ép. BLAIN |
| 86139 | Lusignan | BELL Marcel (liste majoritaire) VAN PRAET Gérard (liste majoritaire) BERNARDEAU Annick (liste majoritaire) VAILLANT Claudine (liste d'opposition) SEVRE Alain (liste d'opposition) | | |
| 86140 | Lussac-les-Châteaux | VERRON Monique (liste majoritaire) GIRARDIN Jean-Claude (liste majoritaire) TRICHARD Annie (liste majoritaire) AUDOUX Gilles (liste d'opposition) ESTEVENET Nathalie (liste d'opposition) | | |
| 86141 | Magné | BRESSOLIN Frédéric | RAS René | MAGNAN Yves |
| 86142 | Maillé | PRESTROT Vivien | PELLERIN Robert | DADU Charles |
| 86143 | Mairé | FOREST Edouard | NIBAUDEAU Alain | RIVAUULT Jacqueline |
| 86144 | Maisonneuve | TROUVE Fabien | BOULAND Michel | MESMIN Mariette ép. BONNIN |
| 86145 | Marçay | STOKER Thierry (liste majoritaire) VIDAL Gérard (liste majoritaire) LANCEREAU Jean-Marie (liste majoritaire) BOUHET Chantal (liste d'opposition) SARDET Gérard (liste d'opposition) | | |
| 86147 | Marigny-Chemereau | BELLIN Magali | THEBAULT François | VERGNAUD Francis |
| 86148 | Marnay | SEIXAS-GOMES Bella | PASQUAY Michel | LIEVRE Isabelle |
| 86149 | Martaizé | METAYER Benoit | RENAULT Jeanine | TALBOT Françoise ép. CUSSONNEAU |
| 86150 | Massognes | COUSIN ép. GARCIA Lydie | POUPARD Lilianne | AYRAULT George |
| 86151 | Maulay | LASNE Iryna | JOLLY Sébastien | SAUNIER Frédéric |
| 86152 | Mauprévoir | GRIMAUD Virginie | FRADET Jean-Pierre | ARNAULT Jean Christophe |
| 86153 | Mazerolles | NADEAU Dominique | MAUPIN Dany | CROISE Henri |
| 86154 | Mazeuil | GAUCHER Brigitte | THOMAS Jean-Yves | MÉTAIS Lysiane |
| 86156 | Messemé | DU REAU DE LA GAIGNONNIÈRE Marc | AUCHER William | DAMOY Claude |
| 86157 | Mignaloux-Beauvoir | COGNACQ Jessica ép. BRIAND | GRANET Jean-Yves | GUILLOT Marie-Annick ép. PELLETIER |
| 86158 | Migné-Auxances | BIANCOTTO Janine (liste majoritaire) GAUD Dominique (liste majoritaire) BILLY Luc (liste majoritaire) AUZANNEAU Patrice (liste d'opposition) MAZIERE Jean-Marc (liste d'opposition) | | |
| 86159 | Millac | FISSOT Véronique | MAYTRAUD Jean | CHEVALIER Gustave |
| 86160 | Mirebeau | DOUROUX Erwan (liste majoritaire) PROUST Nadine (liste majoritaire) LEMONNIER Jean-Paul (liste majoritaire) MOINE Jean-Paul (liste d'opposition) DESGRIS Alain (liste d'opposition) | | |
| 86161 | Moncontour | POIREAU France | LAPERRIÈRE Laurence | BARREAU Jean-Marc |
| 86162 | Mondion | MAZEAU Fany | DABILLY Gaston | SOURIAU Martine ép. AUBRY |
| 86163 | Montamisé | AUBRY Françoise (liste majoritaire) BRUNET Régis (liste majoritaire) RANDUINEAU Aurore (liste majoritaire) COINTE Sylvain (liste d'opposition) QUINTARD Jean-Marie (liste d'opposition) | | |
| 86164 | Monthoiron | FAUGEROUX Graziella | LEBEAU Michelle | GUEREAU Claudine ép. PAULY |

| | | | | |
|-------|----------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------------|
| 86165 | Montmorillon | DEMOIS-NALLET Mireille (liste majoritaire) LABAUDINIÈRE GUY (liste majoritaire) NOEL Jeannine (liste majoritaire) WASZAK Reine-Marie (liste d'opposition) CAFARDY Christophe (liste d'opposition) | | |
| 86167 | Monts-sur-Guesnes | GANDIER Benjamin | COUILLEBAULT Philippe | COMBELLAS Chantal ép. COEFFARD |
| 86169 | Morton | CLAIRGEAU Alain | CHARDONNEAU Christian | VALLET Gilles |
| 86170 | Moulismes | PEIGNELIN Marie-Claude | CERISIER Patrick | BAUDET Guy |
| 86171 | Moussac | FOUILLAUDE Aurélien | RIVAUX Jean-Daniel | MALE Nadia |
| 86172 | Mouterre-sur-Blourde | DOURY Jean-Marie | PETITEAU Agnès ép. LATOUR | COMPAIN Yvette |
| 86173 | Mouterre-Silly | BARON Grégory | HOHLFELD Aline | PETITEAU Martine |
| 86174 | Naintré | RENAUD Didier (liste majoritaire) LAROUCHE Fabienne (liste majoritaire) BRUNIER Maud (liste majoritaire) CLAVE Louis (liste d'opposition) JARASSIER Corinne (liste d'opposition) | | |
| 86175 | Nalliers | LEBEAU Brigitte | MEUNIER Pascal | JARRY Christian |
| 86176 | Nérignac | WILMART Claudie | BROQUET Jean-Claude | LANNEAU Gilbert |
| 86177 | Neuville-de-Poitou | BROUARD Marie-Thérèse (liste majoritaire) ARNAUDON Bernard (liste majoritaire) BEZAGU Chantal (liste majoritaire) CHAPLET Gérard (liste d'opposition) BAILLET Jean-François (liste d'opposition) | | |
| 86178 | Nieuil-l'Espoir | TABUTEAU Jean-Claude | MONTOUX André | CHAMBARD Yvonne |
| 86180 | Nouaillé-Maupertuis | PERE Margaret (liste majoritaire) POISSON-BARRIERE Danny (liste majoritaire) ARNAULT Patrick (liste majoritaire) PROUST Joël (liste d'opposition) IMBERT Pascal (liste d'opposition) | | |
| 86181 | Nueil-sous-Faye | BOS Corinne | COTTARD Carmen | BRISSEAU Bernard |
| 86182 | Orches | LEBLANC Jean-Michel | GANDIN Lucien | BARBOTIN Nicolas |
| 86183 | Les Ormes | PUGLIA Catherine | GIRAudeau Bernard | TRZEPLA Michel |
| 86184 | Ouzilly | ROYER Denis | CYR Laëtitia ép. VUILLEMIN | GOICHON Guillaume |
| 86186 | Ovré | GUILLEMOTO Florence | MAIGNAND Patricia ép. TOUILLET | CAILLAS Christiane ép. CLUZEL |
| 86187 | Paizay-le-Sec | COUSIN Xavier | LEMOINE René | POPINEAU Pierre |
| 86189 | Payroux | DOUHAUD Olivier | ROUET Jean-Louis | MOREAU Gilbert |
| 86190 | Persac | FAUCHARD Frédéric | JOYEUX René | BOUROT Nicole |
| 86191 | Pindray | DELETRE Claudine | GLAIN Marinette | ROULET Gérard |
| 86192 | Plaisance | LOIRE Clarisse | LAUVAUD Rachelle | LANNEAU François |
| 86193 | Pleumartin | AUDINET Sebastien | BOISGARD Jean-Claude | CHEMIN Dominique |
| 86194 | Poitiers | TOMASINI Peggy (liste majoritaire) GERARD Anne (liste majoritaire) BORDES NICOLES (liste majoritaire) PROST Marie-Dolores (liste d'opposition) FRAYSSE Christiane (liste d'opposition) HOFNUNG Daniel (suppléant liste majoritaire) MORCEAU Francette (suppléant liste majoritaire) GUERINEAU Diane (suppléant liste majoritaire) DAIGRE Jacqueline (suppléant liste d'opposition) ARFEUILLERE Jacques (suppléant liste d'opposition) | | |
| 86195 | Port-de-Piles | MESTAIS Sandrine | MARCHAND Georges | LOIZON Fabrice |
| 86196 | Pouançay | HOREAU Jean-Luc | BIBAULT Carmen | LAFOIS Martine |
| 86197 | Pouant | AUCHER Jean-Yves | FOUCAULT Josette | THOMAS Robert |
| 86198 | Pouillé | CASSAGNABERE Alain | CHABRUN Joël | PHILIPPONNEAU Guylaine ép. GIRAudeau |
| 86200 | Pressac | OCTAVE Jean-Charles | PERISSAT Gérard | MADEUX Jean-Louis |
| 86201 | Prinçay | ROUX Jean-Jacques | BROCHARD Odile | TURQUOIS Yves |
| 86202 | La Puye | BRETON Philippe | ROULETTE Bernadette | BOBIER Alain |
| 86203 | Queaux | VIELLA Betty | BARBIERI Antoine | FUMERON Claude |
| 86204 | Quinçay | DAVAL Isabelle | MEGE Monique | CHARLES Pascal |
| 86205 | Ranton | DENOUE Alain | PETIT Bernard | AUCHER Tony |
| 86206 | Raslav | HUELLE Clément | GAUCHER Jean-Michel | CLAIRGEAU Jean-Bernard |
| 86207 | La Roche Posay | DEBAIN Denise | BOURDON Claudine | GUILLE Michel |
| 86209 | Roches-Prémarie-Andillé | CALENDRIER Chantal | CHARRIER Jacky | AUCHER Odette ép. POIRIER |
| 86210 | Roiffé | ALZON Bernadette | GAURY Jean-Jacques | THIBAUT Marie-Claude |
| 86211 | Romagne | FAVRON Elisabeth | MEUNIER Lydie | PASCAULT Jan-Claude |
| 86213 | Rouillé | BILLEROT Jean-Louis (liste majoritaire) POUZET Jean-Michel (liste majoritaire) MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition) | | |
| 86214 | Saint-Benoît | GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louise (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition) | | |
| 86217 | Saint-Christophe | BERTON Bruno | TURQUOIS Yannick | MILLET Henri |
| 86218 | Saint-Clair | MENARD Thierry | BERTAUDIÈRE Edouard | DELAVALT Jacqueline |
| 86220 | Saint-Gaudent | BERTRAND Dominique | BARRUSSEAU Geneviève | SABLEAUX Micheline |
| 86221 | Saint-Genest-d'Ambière | LASSALE Daniel | OUVARD Jean Bernard | LECLERC Françoise |
| 86222 | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | NOIRALT Gérard | MORISSET Anne-Marie | CORBIN Philippe |
| 86223 | Saint-Germain | VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël (liste majoritaire) RENAULT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition) | | |
| 86224 | Saint-Gervais-les-Trois-Clochers | COUTURIER Marie-Christine | PIGOUET Raoul | ROCHER Maryvonne ép. GAUDRON |
| 86225 | Saint-Jean-de-Sauves | PRADOUX Jean-Pierre | CHARPENTIER Pierrette | MERCIER Roger |
| 86226 | Saint-Julien-l'ars | BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) COLOMBAU Catherine (liste majoritaire) MARTIN Josiane (liste d'opposition) PROUX Bertrand (liste d'opposition) | | |
| 86227 | Saint-Laon | VERRIER Marie-Claude | MONOT Jean-Paul | MEUNIER Joël |
| 86228 | Saint-Laurent-de-Jourdes | GABARD Daniel | NAULEAU Patrice | BRACHET Christophe |
| 86229 | Saint-Léger-de-Montbrillais | FULNEAU Franck | GUITET Damien | HUPON Guillaume |
| 86230 | Saint-Léomer | PIET Claude | PEYRAT Philippe | ROCHON Daniel |
| 86231 | Saint-Macoux | GAUTRON Jeanine | PROUST Jean-Jacques | LAFLEUR Joël |

| | | | | |
|-------|--------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|
| 86233 | Valdivienne | DESCHAMPS Claudine | CHEDANE Nelly | GATINEAU Annie ép.TORNAIS |
| 86234 | Saint-Martin-l'Ars | BOIREAU Viviane | BERTRON Madeleine ep.PAQUEREAU | DESSIOUX Michèle ép.TRIBERT |
| 86235 | Saint-Maurice-la-Clouère | BAILLOT Laurent | VIGNE Régis | CHAMBAUDRY Claude |
| 86236 | Saint-Pierre-de-Maillé | MERIGARD Anne | MAURY Francis | AUBOURG Claude |
| 86237 | Saint-Pierre-d'Exideuil | OULIER Anne-Marie | BOUROUMEAU Roger | GRUGEAUX Martine ép.TINGAUD |
| 86239 | Sainte-Radégonde | ARTUS Fabienne | BROUARD Bernadette | MARSAULT Marie-Thérèse |
| 86241 | Saint-Rémy-sur-Creuse | BESNAULT Cyril | MARCINIAK ép. ZICARO Janine | DISSAIS-LALANGE Monique |
| 86242 | Saint-Romain | GUILLAUD Marie-Hélène | MENNETAU Jean-Michel | LUCAS Pierre |
| 86244 | Saint-Sauvant | JOYEUX Aurélie | PETIT Stéphane | MOTILLON Brigitte |
| 86245 | Senillé-Saint-Sauveur | DOUADY Ghislaine | MOINE Sylvie ép. PREDEAU | TARTARIN Daniel |
| 86246 | Saint-Savin | BERTON Patricia | BOISDIN Marylène | TARTARIN Jean-Pierre |
| 86247 | Saint-Saviol | DUMOUSSEAU Christian | CAILLE Gérard | COQUILLAUD James |
| 86248 | Saint-Secondin | MOTHET Véronique | RICOLLEAU Veuve DESBANCS Hélène | CAILLAUD Francis |
| 86249 | Saires | COMBREAU Joël | DIRAISON Sylvie | GODARD Marie-Madeleine ép.ROY |
| 86250 | Saix | LEBEAU Jocelyne | GILBERT Anicette | LECOUSTEY Rémi |
| 86252 | Sammarcolles | BODIN Bertrand | PICHOT Max | CASSEGRAIN Marcel |
| 86253 | Sanxay | FELIX Adeline | BEAUCHAMPS Omer | HOUTH Jean-Guy |
| 86254 | Saulgé | CHARRIER Elisabeth | BAUDET Marie-José | ARNOU Michel |
| 86255 | Savigné | CAILLAUD Michelle (liste majoritaire) BOUYER Ginette (liste majoritaire) ROY Jean-Christophe (liste majoritaire) AUGRIS Jacques (liste d'opposition) BLAIN Carole (liste d'opposition) | | |
| 86256 | Savigny-Lévescault | PERRIN Romain | CHAVIGNEAU Jean-Paul | GIRET Gilbert |
| 86257 | Savigny-sous-Faye | GAUCHERON Marie-Laure | MENUET Gilberte | GENSOUS Philippe |
| 86258 | Scorbé-Clairvaux | SEINCE Sonia (liste majoritaire) DUBOC Hervé (liste majoritaire) ECALE Yannick (liste majoritaire) KAMGA Josselin (liste d'opposition) MASSONNET Pascal (liste d'opposition) | | |
| 86260 | Sérisy | BONHOMME Pierre | FAULCON Joseph | COTTET Marie-Noëlle ép.FRANCOIS |
| 86261 | Sèvres-Anxaumont | GAUDIN Dominique (liste majoritaire) DEBIEN Yves (liste majoritaire) COMMIN Christelle (liste majoritaire) ROUSSEAU Laurent (liste d'opposition) MAGNAN Véronique (liste d'opposition) | | |
| 86262 | Sillars | CATELLA Stephane | FRICOUT René | CHARRIER Guy |
| 86263 | Smarves | DELHOMME Bernard (liste majoritaire) SAUZEAU Philippe (liste majoritaire) ROUSSEAU Françoise (liste majoritaire) MONTERO Thierry (liste d'opposition) RINAUD Marie-Noël (liste d'opposition) | | |
| 86264 | Sommières-du-Clain | FAURE Pierre | BOINARD Bernard | MARCHADIER Joël |
| 86265 | Sossais | BOULANGER Catherine | TOURNADE Samantha ép. PAIN | FAULCON Hilaire |
| 86266 | Surin | PEIGNAUX Agnès | SAPIN Annie | VIDEAUD Pierrette |
| 86268 | Tercé | AUBRUN Marion | MEUNIER Régis | BROSSARD Michel |
| 86269 | Ternay | GUIGNARD Thierry | GIBAUD Catherine | CLAIRGEAU Solange |
| 86270 | Thollet | MOREAU Christiane | MONNAIS Xavier | VANDEROSTYNE Vanessa |
| 86271 | Thurageau | SIMONE Yolaine | PELLETIER Marie-Claire | DUBAS Jacques |
| 86272 | Thuré | DEPONT Marie-Claude (liste majoritaire) GENDARME Edmond (liste majoritaire) ANTUNES Martine (liste majoritaire) LUNETEAU Marc (liste d'opposition) BEAUVILAIN Murielle (liste d'opposition) | | |
| 86273 | La Trimouille | PICHÉREAU Ludovic | JARRIGE Jean-Claude | LAPORTE MANY Jean-Michel |
| 86274 | Les Trois-Moutiers | GOURDEAU Evelyne | GAUTHIER Didier | ARSELLE Claude |
| 86275 | Usseau | RICHARD Pascal | JOUBERT Marie-Rose | CHARLOT Fernande ép.TESSERAU |
| 86276 | Usson-du-Poitou | ARLOT Monique (liste majoritaire) DELURET Nathalie (liste majoritaire) AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ Olivier (liste d'opposition) | | |
| 86279 | Vaux-sur-Vienne | BIDEAU Fabienne | DUGÉ Eliane | BROTHIER Thierry |
| 86280 | Vellèches | SOURIAU Samuel | FOUCHER Sylvette | CHAIMBAULT Damien |
| 86281 | Saint Martin la Pallu | DUPUY Amélie | CHEGUT Myriam | BRUNET Chantal |
| 86284 | Vernon | CANTON Ingrid | BOSSIS Vincent | BOSSIS Vincent |
| 86285 | Verrières | BOURDRON Christelle | POIRON Jean-Claude | FROMNTEAU Emilie |
| 86286 | Verrue | BENN-POTT Valérie | MERON Jean-Paul | GIGON Serge |
| 86287 | Vézières | AUDREN Bernard | DURAND Christine | SOULARD Monique |
| 86288 | Vicq-sur-Gartempe | ROUET Marie-Jeanne | ROUET Edmée | BERNARD Hubert |
| 86289 | Le Vigeant | CESBRON Carine | DUPORT BARDET Nicole | BLANCHET Christian |
| 86290 | La Villedieu-du-Clain | ROBIN Darlène | CLOPEAU Simone | SIMON Bernard |
| 86291 | Villemort | BAILLERGEAU Elisabeth | LARDY Jean-Claude | GRELET Dominique |
| 86292 | Villiers | SURAULT Pierrick | FAURE Laurence | BRAUN Michèle ep. GUERIN |
| 86293 | Vivonne | LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) TEXEREAU Christine (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN Bernard (liste d'opposition) | | |
| 86294 | Vouillé | PATEY Philippe | METIVIER Franck | AUZOUX Mariel |
| 86295 | Voulême | NEVEUX Blandine | BELAIR Marie-Noëlle | PETRY Valérie |
| 86296 | Voulon | PASQUET Nadine | ALLARD Jean-François | MAGNAN Annie |
| 86297 | Vouneuil-sous-Biard | DESMAREST Laetitia (liste majoritaire) LAVILLE Corinne (liste majoritaire) LUCQUIAUD GILLES (liste majoritaire) MICHELIN Joël (liste d'opposition) CAVILLE Sylvain (liste d'opposition) | | |
| 86298 | Vouneuil-sur-Vienne | THENAULT GUERIN Sylvain (liste majoritaire) PRINGUET Florianne (liste majoritaire) BERGER Michel (liste majoritaire) DEHALLE PETIT Chantal (liste d'opposition) BLOSSIER Patrick (liste d'opposition) | | |
| 86299 | Vouzailles | PILLOT Danielle | AGUILLON Geneviève | CHEVALIER Daniel |
| 86300 | Yversay | CASES Sophie | DAVID Marie-Claire | HENINGER Jean |

Préfecture de la Vienne

86-2019-09-26-002

Arrêté n°2019/CAB/428 du 26 septembre 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

**Arrêté n°2019/CAB/428 du 26 septembre 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :**

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-027 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Considérant qu'un regain d'activisme des gilets jaunes est constaté sur le département de la Vienne, en organisant notamment des actions de mobilisation sous forme de déploiement de tags sur la chaussée, de tracts et affichettes collés ou encore d'apposition de banderoles dans divers lieux ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers, Châtellerault et Croutelle ;

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation des ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que d'opérations de ralentissement de la circulation ;

Considérant le nombre très important de véhicules, notamment de poids lourds, empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques ;

Considérant la persistance d'actions protéiformes menées par les manifestants, notamment sur les ronds-points cités supra et leurs abords immédiats ;

Considérant les actions envisagées pour le samedi 28 septembre 2019, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers-sud, Châtellerault-nord, ainsi que sur les axes routiers situés à proximité ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points et péages ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 28 septembre 8h00 au dimanche 29 septembre 2019 à 08h00.

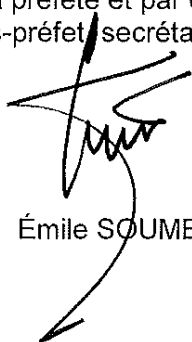
Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Vienne
- soit par recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS
- soit par voie de recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault, les Maires de Poitiers, Châtellerault, et Croutelle, et le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet / secrétaire général



Émile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-27-006

Décision N° 19-092 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
donnant délégation de signature

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°19-092**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;



Handwritten signatures in blue ink, including the initials 'Balpc', 'ATV', and 'NCH'.

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant la note de service n°19-257 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction des achats se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur hôtelier, logistique et tertiaire.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur hôtelier, logistique et tertiaire :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine des achats et de la logistique ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;

- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes quel que soit leur montant,
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprises (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte TURQUOIS, Attachée d'administration hospitalière au Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV), à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général :

- Les engagements et liquidations sur des comptes de classe 6 suivant le périmètre du secteur hôtelier, à l'exclusion de la classe 2 sur les investissements, pour le GHNV.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, délégation est donnée à Madame DE LA CHAPELLE, Directeur de la logistique, dans les mêmes conditions à, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

NCH BT  BLC

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, de Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LA CHAPELLE, délégation est donnée à Madame Marie-Claude NICOLAU pour les bons de commandes, factures et courriers inhérents aux fournitures et équipements hôteliers, tertiaires et logistiques et Madame Nicola CAREY-MAITRE pour les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...) à l'exception des rapports de choix ainsi que pour l'utilisation de la signature électronique des marchés publics et des marchés subséquents.

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

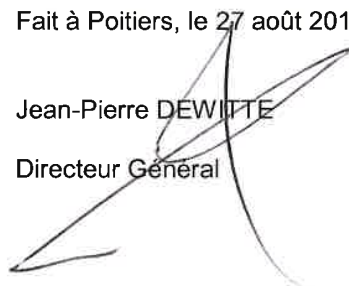
Article 10 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-028, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

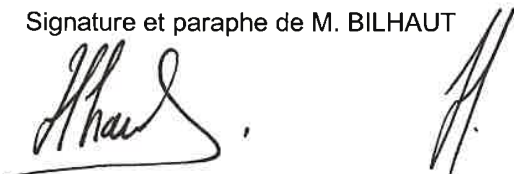
Fait à Poitiers, le 27 août 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général



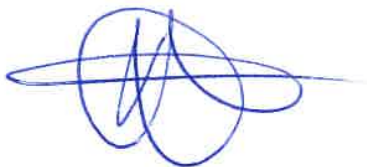
Signature et paraphe de M. BILHAUT




Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE



Signature et paraphe de Mme CAREY-MAITRE



Signature et paraphe de Mme GASCHARD



Signature et paraphe de Mme NICOLAU



Signature et paraphe de Mme TURQUOIS



Destinataires :

Julien BILHAUT
Béatrice DE LACHAPELLE
Nicola CAREY-MAITRE
Direction Générale
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD
Marie-Claude NICOLAU
Brigitte TURQUOIS



PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-27-007

Décision N° 19-093 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
donnant délégation de signature

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
N°19-093**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

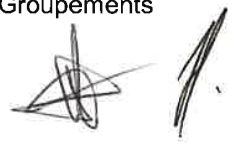
Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Bdlc NSP 

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1^{er} juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1^{er} aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur de la Logistique, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-129 de Monsieur Michel SOREL au Pôle Ressources Financières, à la Direction Technique des Laboratoires – Relations EFS en qualité de Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°19-257 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SOREL, Directeur Technique des Laboratoires – Relations EFS, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion des laboratoires.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- o les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant des laboratoires ;
- o les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
 - pour les marchés publics et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 € HT : les actes d'engagements et leurs avenants, les bons de commandes valant notification,
 - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...),
- o les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
 - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés ;
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses ;
 - la tenue de la comptabilité des stocks.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SOREL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Madame Marie-Claude NICOLAU, Responsable des achats hôteliers.

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-133, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 27 août 2019

Jean-Pierre DEWILTE

Directeur Général

Signature et paraphe de M. SOREL

Signature et paraphe de Mme GASCHARD

Signature et paraphe de Mme NICOLAU

Destinataires :
Michel SOREL
Geneviève GASCHARD
Bureau de la Paie
Marie-Claude NICOLAU

Signature et paraphe de M. BILHAUT

Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE

Julien BILHAUT
Direction Générale
Béatrice DE LACHAPELLE
Trésorerie Principale

Sous préfecture de Chatellerault

86-2019-09-26-004

s1-arr 2019SPC103-20190927-99

7ème rallye historique du Poitou les 12 et 13 octobre 2019



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtelleraut
Secrétariat Général
Pôle Sécurité publique et civile

A R R E T E N° 2019-SPC-103

portant autorisation d'une manifestation sportive du 7ème rallye historique du Poitou

les 12 et 13 octobre 2019

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-7, R. 411-9 à R. 411.29 à R. 411.32 et R. 412-3 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles D. 321-1 à D. 321-5, R. 331-6, R. 331-18 à R. 331-34 et R.331-45 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-SG-DCPPAT-28 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtelleraut ;
- VU la demande présentée par Asa Poitou Section VH, représentée par Monsieur Xavier DENIS, président pour l'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, le samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019 au départ et à l'arrivée de Scorbé-Clairvaux ;
- VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) lors de sa séance du 18 septembre 2019;
- VU le dossier sécurité présenté par l'organisateur ;
- VU l'attestation d'assurance relative à la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile de l'organisateur,

CONSIDERANT

QUE l'ensemble du dispositif de sécurité couvrant la manifestation a été examiné par les services de l'Etat, que l'organisateur a tenu compte des observations formulées par les services afin de permettre le déroulement de la manifestation dans le respect des règles de sécurité ;

QU' en l'absence de convention entre les organisateurs et les forces de l'ordre, aucun service particulier n'est mis en place par les forces de sécurité de l'Etat ;

QU' à l'issue de l'instruction conduite, il apparaît que la manifestation peut se dérouler avec toutes les garanties permettant de limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ainsi que de limiter l'impact sur l'environnement ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtelleraut,

ARRETE

Article 1 – Autorisation de la manifestation :

L'ASA Poitou représentée par son organisateur est autorisée à organiser, le samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019, une manifestation comportant la participation de véhicules terrestres à moteur sur les arrondissements de Châtelleraut et Poitiers,

Cette manifestation, intitulée 7ème rallye historique du Poitou.

Article 2 – Mesures de sécurité générales :

La manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Il veille à la sécurisation de l'intégralité du parcours et ce pendant toute la durée de celui-ci. Il doit être en mesure de pallier immédiatement tout manquement au dispositif de sécurité et de secours.

L'organisateur s'assure que les mesures de sécurité conformes au présent arrêté sont respectées. Il reste en permanence en liaison avec le responsable de sécurité qui est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services de sécurité et de secours (SDIS, SAMU, gendarmerie, police).

L'organisateur doit rendre compte immédiatement aux forces de l'ordre des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Il se conforme aux instructions complémentaires que lui donne, le cas échéant, les services de sécurité de l'Etat (police, gendarmerie).

L'organisateur s'engage à porter immédiatement à la connaissance des services de secours, des forces de l'ordre, du poste de commandement de la course et du poste de commandement des services de l'Etat, tout incident ou accident intervenant lors du déroulement de la manifestation.

L'organisateur s'engage à retarder, interrompre, voire annuler tout ou partie des épreuves dès lors que les conditions de sécurité, y compris au regard des conditions météorologiques ne sont pas réunies.

L'organisateur s'engage à vérifier que la situation météorologique n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation. En cas de risque météorologique, avant ou pendant la manifestation, l'organisateur doit annuler la manifestation.

En cas d'annulation, les participants ainsi que le public doivent être évacués en toute sécurité par l'organisateur.

2 rue Choisin - 86100 Châtelleraut

Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatelleraut@vienne.gouv.fr - Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

2

Article 3 – Mesures de sécurité en matière de circulation :

Dans le cas où l'organisateur constaterait des dégradations engendrant un risque pour les personnes et les biens sur la manifestation et auxquelles il ne pourrait remédier, la manifestation devra être annulée.

L'organisateur s'engage à exclure toute personne qui ne respecterait pas la réglementation et les règles énoncées dans le présent arrêté.

Article 4 – Dispositions particulières pour le public :

Le public doit accéder et quitter les lieux de la manifestation en toute sécurité. Les consignes d'évacuation ou toutes autres informations, doivent être transmises par l'intermédiaire de sonorisation de l'organisateur.

Des aires de stationnement en nombre suffisant et en état de recevoir des véhicules sont prévues en tenant compte des besoins liés à la circulation publique. Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont également prévus et maintenus dégagés.

Les zones prévues pour l'accueil du public sont clairement indiquées, délimitées et protégées. Elles sont suffisamment éloignées des points de départ et d'arrivée de l'itinéraire emprunté par la manifestation, de manière à assurer la protection du public.

Des commissaires de course sont présents aux différents points névralgiques afin de veiller au respect des consignes de sécurité. Ils ne doivent quitter leur poste que sur ordre du directeur de course.

L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires en cas de forte chaleur aussi bien pour les participants et le public que pour les personnes appartenant à l'organisation.

L'organisateur s'assure de la délimitation, de la visibilité, de la protection et de la sécurisation des zones destinées à accueillir le public. Il veille à signaler tout endroit présentant un danger particulier.

Article 5 - Dispositions particulières relatives à la nature du site :

L'organisateur est responsable des dommages ou dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou privée ou à ses dépendances, aux biens publics ou privés, à l'exclusion des dommages causés par le public. La réparation des dégradations est à la charge de l'organisateur.

Tout évènement susceptible de provoquer une pollution ou une dégradation du milieu naturel doit être signalé dans délai aux services de l'Etat par l'organisateur.

Article 6 - Assurance :

La police d'assurance garantissant la manifestation couvre, conformément aux dispositions du code du sport, la responsabilité civile de l'organisateur et de toute personne qui prête son concours à l'organisation, avec l'accord de l'organisateur.

Article 7 – Suspension :

La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation ou le présent arrêté, en vue de leur protection.

2 rue Choissin - 86100 Châtelleraut

Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatelleraut@vienne.gouv.fr - Guichets ouverts : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

3

Article 8 – Exécution :

Le sous-préfet de Châtelleraut, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le président du conseil départemental, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le maire de la commune de Scorbé-Clairvaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à Monsieur Xavier DENIS.

Fait à Châtelleraut, le**26 SEP. 2019**.....

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de Châtelleraut,


Jocelyn SNOECK

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac – CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'émigration – direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routière, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

UT DIRECCTE

86-2019-09-25-003

Récépissé de déclaration GRATEAU Stéphane

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise GRATEAU Stéphane (nom commercial : Stef'Informatique) 86100 CHATELLERAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807607890**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2019-SG-DCPPAT-022 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2019-063 du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 10 septembre 2019 par Monsieur GRATEAU Stéphane en qualité de responsable légal, au nom de la micro-entreprise Stéphane GRATEAU (nom commercial : Stef'Informatique), dont l'établissement principal est situé 07 Carrefour Joyeux 86100 CHATELLERAULT et enregistré sous le N° SAP807607890 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 10 septembre 2019.**

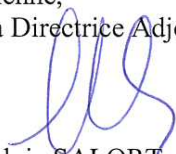
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 25/09/2019

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la
Vienne,
La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT